

VOUS N'ARRIVEZ PLUS À PAYER VOTRE LOYER ?

des conseils  
des aides



Vous n'avez pas payé  
votre loyer depuis deux mois

## JE RISQUE



DEUX LETTRES DE RAPPEL

FRAIS SUPPLÉMENTAIRE  
DE RELANCE FACTURÉE  
SUR QUITTANCE

### CE QU'IL FAUT FAIRE

- Répondre aux sollicitations du bailleur et négocier un règlement en plusieurs fois
- Aller à la CAF pour vérifier ses droits à l'allocation Logement
- Rechercher un soutien auprès des services sociaux
- Rechercher un autre logement si ce dernier n'est pas adapté, soit par manque d'espace soit à cause d'un loyer trop cher par rapport à vos ressources
- Déposer une demande de logement social au service de la mairie

### À RETENIR

- je prends contact avec le bailleur
- je reprends le versement du loyer courant
- je dépose une demande de logement si ce dernier n'est pas adapté

Le bailleur peut déclencher  
la procédure d'expulsion

## JE RISQUE

COMMANDEMENT  
DE PAYER



ACTE DÉLIVRÉ PAR  
UN HUISSIER ORDONNANT  
À UNE PERSONNE DE RÉGLER  
SA DETTE DANS LES DEUX MOIS

SUSPENSION ÉVENTUELLE  
DE L'ALLOCATION LOGEMENT

1

ETAPE

### CE QU'IL FAUT FAIRE

- Contacter les services sociaux pour obtenir des aides à la négociation avec les bailleurs
- Reprendre le paiement du loyer pendant au moins plusieurs mois **consécutifs**
- Le travailleur social peut, selon certaines conditions, solliciter un fonds d'aide pour vous aider à payer une partie de la dette (Fonds Solidarité Logement)
- Délais de deux mois pour : Régler la dette ou prendre des engagements de paiements
- Il faut à cette étape prendre des engagements **par écrit**

### À RETENIR

- je paie ma dette en une seule ou plusieurs fois
- je saisis le juge par écrit, au tribunal d'instance, pour obtenir des délais de paiement ou pour contester la dette

Vous êtes convoqué au tribunal

## JE RISQUE

### UNE ASSIGNATION :

ACTE ÉTABLI  
PAR UN HUISSIER  
QUI INFORME LE DESTINATAIRE  
QU'UN PROCÈS EST ENGAGÉ  
CONTRE LUI ET QUI L'INVITE  
À SE PRÉSENTER  
DEVANT LE TRIBUNAL

**2**  
ÉTAPE

### CE QU'IL FAUT FAIRE

- Répondre aux sollicitations des services sociaux qui vont transmettre au juge une enquête sociale expliquant votre situation
- Se présenter au tribunal pour expliquer ses difficultés
- La présence d'un avocat n'est pas obligatoire, mais une association peut vous accompagner

### À RETENIR

**je dépose au tribunal huit jours avant l'audience un dossier justifiant de ma situation**

**je peux solliciter des délais de paiement (deux ans maximum)**

**Il faut demander au juge la suspension de la clause résolutoire c'est-à-dire l'arrêt de la procédure et l'annulation de la rupture du contrat de location**

Le juge prend une décision

## JE RISQUE

### SIGNIFICATION DU JUGEMENT

LES DÉCISIONS DE JUSTICE SONT OBLIGATOIREMENT PORTÉES À LA CONNAISSANCE DES INTÉRESSÉS PAR UN ACTE D'HUISSIER APPELÉ SIGNIFICATION.

LE JUGE PEUT :

\* ACCORDER AU LOCATAIRE DES DÉLAIS POUR RÉGLER SA DETTE.

\* REFUSER D'ACCORDER DES DÉLAIS DE PAIEMENT, RÉSILIER LE BAIL ET ORDONNER L'EXPULSION

### CE QU'IL FAUT FAIRE

- Respecter le plan d'apurement prononcé par le juge, sinon le bail sera résilié
- Si vous reprenez le paiement du loyer pendant au moins plusieurs mois consécutifs, le travailleur social peut solliciter un fonds d'aide pour vous aider à payer une partie de la dette (Fonds Solidarité Logement)
- Régler la dette
- Ce qu'il faut savoir à cette étape : Le jugement est valable 30 ans pour le logement occupé à ce moment là
- En cas de règlement de la totalité de la dette, il faut absolument négocier la signature d'un nouveau contrat de location
- Le cas échéant, au moindre incident de paiement, la procédure reprend là où elle s'est arrêté. L'expulsion peut donc être prononcée rapidement

**3**  
ÉTAPE

### À RETENIR

**je peux régler ma dette**

**je respecte impérativement le plan d'apurement**

**si je règle la totalité de ma dette je négocie avec le bailleur ou le propriétaire la signature d'un nouveau contrat de location**

Il vous reste deux mois pour réagir

## JE RISQUE

COMMANDEMENT  
DE LIBÉRER LES LIEUX :

ACTE DÉLIVRÉ PAR UN HUISSIER  
ORDONNANT AUX OCCUPANTS  
D'UN LOGEMENT  
DE QUITTER LES LIEUX  
DANS LES DEUX MOIS

4  
ETAPE

### CE QU'IL FAUT FAIRE

- Délais de deux mois pour quitter les lieux
- Si vous ne l'avez pas encore fait, il faut prendre contact avec des associations, services sociaux qui pourront vous conseiller au mieux en fonction de votre situation
- Vous pouvez encore pour la dernière fois signer un protocole d'accord pour régler votre dette en plusieurs fois avec votre propriétaire bailleur

### À RETENIR

je saisis le juge de l'exécution du tribunal de grande instance pour demander des délais de paiement et de relogement (de trois mois à trois ans)

Vous devez partir

## JE RISQUE

DEMANDE DE CONCOURS  
DE LA FORCE PUBLIQUE

LORSQUE LE JUGE  
A PRONONCÉ L'EXPULSION,  
SI LES OCCUPANTS REFUSENT  
D'ÉVACUER LES LIEUX,  
LE PROPRIÉTAIRE DEMANDE  
L'ASSISTANCE DE LA POLICE  
POUR LIBÉRER LES LIEUX

5  
ETAPE

### CE QU'IL FAUT FAIRE

- À ce stade, il faut trouver avec l'aide des services sociaux, des associations et/ou avec votre entourage des solutions d'hébergement et/ou de relogement

### À RETENIR

je m'organise pour libérer les lieux et trouver un hébergement et un garde meubles

à compter de l'expulsion vous aurez un mois pour récupérer vos meubles. À défaut, vous ne pourrez plus les récupérer

**LETTRE TYPE  
(DEMANDE DE DÉLAI DE PAIEMENT  
À ADRESSER  
À VOTRE PROPRIÉTAIRE BAILLEUR)**



Nom  
Adresse  
Code postal, ville

Nom et adresse de votre propriétaire  
Code postal, ville

Ville, date

Monsieur (ou Madame),  
Locataire de l'appartement situé  
..... (indiquer l'adresse)  
que vous me louez en vertu du contrat de bail  
du ..... (indiquer la date  
du contrat), j'ai toujours acquitté mes loyers au terme  
convenu dans le bail, soit le ..... de chaque mois  
(indiquer le terme).

Or, pour la première fois, je crains de ne pouvoir vous payer  
à la date habituelle en raison de difficultés financières  
passagères dues à .....  
(indiquer la cause de vos problèmes financiers).  
C'est pourquoi je vous serais très reconnaissant(e) de bien  
vouloir exceptionnellement m'accorder un délai de paiement  
pour le mois prochain. Je pourrai, si vous le permettez, vous  
envoyer un chèque le ..... du mois, au lieu du .....  
(indiquer la date souhaitée).

Veillez croire, Monsieur (ou Madame), à l'expression de mes  
salutations distinguées.

Signature

**Courrier recommandé  
avec AR**

**LETTRE TYPE  
(DEMANDE DE DÉLAI  
POUR QUITTER LES LIEUX  
À ADRESSER AU JUGE)**



Nom Prénom  
Adresse  
Adresse complémentaire  
Code postale Ville  
Téléphone

Juge à l'exécution  
TGI  
Place Nicolas Flamel  
95300 Pontoise

Objet : demande délai pour quitter les lieux

Monsieur le juge,

Je viens de recevoir l'ordonnance rendue par le Tribunal le (date) prononçant  
mon expulsion à compter de (date).

Actuellement je suis dans l'impossibilité de payer la totalité de ma dette  
ou de quitter les lieux dans les délais impartis car " EXPLIQUER MOTIFS :  
SITUATION PROFESSIONNELLE, FAMILIALE, BUDGETAIRE, démarche de logement  
déjà engagées". C'est pourquoi, je vous sollicite afin d'obtenir des délais pour  
quitter les lieux. Compte tenu de mes démarches, je souhaite obtenir un délai  
de ....mois (maximun 3 ans) afin d'organiser mon logement.  
Vous trouverez joints à ce courrier A METTRE (joindre les pièces suivantes) :  
- la copie du commandement de quitter les lieux ;  
- la copie du jugement ou de l'ordonnance qui a prononcé l'expulsion ; et  
- la copie de la signification de l'ordonnance de quitter les lieux.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur le juge,  
mes salutations distinguées.

Signature

**Courrier recommandé  
avec AR**

## CONTACTS UTILES :

### Mairie de Bezons

Centre communal d'action sociale (CCAS)

2, rue de la mairie - 95870 Bezons  
tel. : 01 34 26 50 10

### Service de l'habitat

31, rue Émile Zola - 95870 Bezons  
tel. : 01 34 26 16 80

### Conseil général

Service social départemental (SSD)  
4, rue Parmentier - 95870 Bezons  
tel. : 01 30 76 25 14

## PROCÉDURE EN COURS :

### Cité judiciaire

3, rue Victor-Hugo - 95300 Pontoise

### Tribunal de grande instance

2, place Nicolas-Flamel - 95300 Pontoise  
tel. : 01 72 58 70 00

### Tribunal d'instance

5, square Jules-Ferry - 95110 Sannois  
tel. : 01 39 81 01 38

## DEMANDE DE DÉLAI

### Juge de l'exécution-TGI

2, place Nicolas-Flamel - 95300 Pontoise  
tel. : 01 72 58 73 04

## SUIVI DE LA PROCÉDURE :

### Sous préfecture

2, rue Alfred-Labrière - 95100 Argenteuil  
tel. : 08 21 80 30 95

### Expulsion avec concours

#### de la force publique

Hôtel de police  
21, av du maréchal-Foch - 95100 Argenteuil  
tel. : 01 34 26 17 17

### Commission départementale des aides publiques au logement logements conventionnés CAF

tel. : 01 34 25 25 77

### DAL (droit au logement)

24, rue de la banque - 75002 Paris  
tel. : 01 42 78 22 00

### Fédération des locataires indépendants

18, rue Cendriers - 75020 Paris  
tel. : 01 40 33 42 77

### Confédération nationale du logement

BP 70 - 95101 Argenteuil cedex

### Association départementale pour l'information sur le logement

13, bd de l'hauteil - 95092 Cergy cedex

### permanences

#### à la maison de la citoyenneté

le mardi de 9h à 12h  
42, rue Maurice-Berteaux - 95870 Bezons  
tel. : 01 34 76 10 39